



Assemblée générale

Cinquante-septième session

89^e séance plénière

Vendredi 6 juin 2003, à 11 h 30

New York

Documents officiels

Président : M. Jan Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 11 h 40.

Annnonce concernant les résultats de l'élection du Bureau des grandes commissions

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que les représentants suivants ont été élus Présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale pour la cinquante-huitième session et sont, en conséquence, membres du Bureau pour cette session :

Première Commission : M. Jarmo Sareva (Finlande);

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : M. Enrique Loedel (Uruguay);

Deuxième Commission : M. Iftekhar Ahmed Chowdhury (Bangladesh);

Troisième Commission : M. Martin Belinga-Eboutou (Cameroun);

Cinquième Commission : M. Hynek Kmoníček (République tchèque);

Sixième Commission : M. Lauro Liboon Baja, Jr. (Philippines).

Je félicite de leur élection les Présidents des grandes commissions de l'Assemblée pour la cinquante-huitième session.

Point 6 de l'ordre du jour (*suite*)

Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 56/509 du 8 juillet 2002, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la cinquante-huitième session.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau, à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions pour la cinquante-huitième session.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, les 21 vice-présidents de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session seront élus conformément à la répartition suivante : six représentants des États d'Afrique; cinq représentants des États d'Asie; un représentant des États d'Europe orientale; deux représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes; deux représentants des États d'Europe occidentale et autres États; et les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du Règlement intérieur, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale lorsque le nombre des candidats correspond

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



au nombre des sièges à pourvoir. Nous allons procéder de cette manière.

Je vais à présent donner lecture des noms des candidats proposés.

États d’Afrique : Cap-Vert, Guinée équatoriale, Madagascar, Malawi, Maroc et Sénégal.

États d’Asie : République islamique d’Iran, Myanmar, Tadjikistan, Turkménistan et Yémen.

États d’Europe orientale : Slovénie.

États d’Amérique latine et des Caraïbes : Haïti et Honduras.

États d’Europe occidentale et autres États : Luxembourg et Pays-Bas.

Le nombre des candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour chaque région, je déclare ces candidats élus, en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les États suivants ont donc été élus à la vice-présidence de l’Assemblée générale pour sa cinquante-huitième session : Cap-Vert, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maroc, Myanmar, Pays-Bas, République islamique d’Iran, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Sénégal, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan et Yémen.

Je saisis cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus vice-présidents de l’Assemblée générale pour sa cinquante-huitième session.

Avec les présidents des six grandes commissions et les 21 vice-présidents élus pour la cinquante-huitième session de l’Assemblée générale, le Bureau de la cinquante-huitième session de l’Assemblée générale est maintenant dûment constitué, conformément à l’article 38 du Règlement intérieur.

La séance est levée à 11 h 45.